

4 Le poids des charges de gestion dans les cotisations collectées a diminué de 0,3 point en 2023 à 19,3 %

Les charges de gestion comprennent les « frais de gestion des sinistres », les « frais d'acquisition » ainsi que les « frais d'administration et autres charges techniques nettes de produits techniques », ces derniers étant parfois nommés par la suite « frais d'administration » par souci de simplicité (voir début de la partie 2 et glossaire). Les charges de gestion comprennent les frais de gestion au titre de la complémentaire santé solidaire, mais ne comprennent pas les « autres charges » qui sont les participations aux excédents et le solde de réassurance.

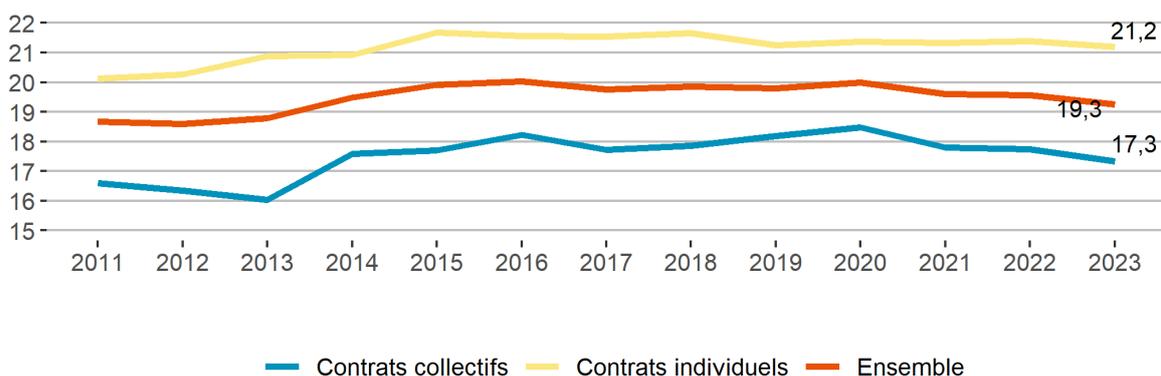
4.1 Pour les contrats individuels comme pour les contrats collectifs, la part des charges de gestion dans les cotisations a reculé en 2023

La part des charges de gestion dans les cotisations collectées hors TSA a augmenté entre 2011 et 2015, passant de 18,7 % à 19,9 %. Puis le ratio des charges de gestion aux cotisations est resté quasi-stable autour de 20 % des cotisations jusqu'en 2020. Enfin, ce ratio a diminué de 0,7 point de 2020 à 2023 pour s'établir en 2023 à 19,3 % (graphique 4.1). En 2023, la part des charges de gestion dans les cotisations a diminué de nouveau, de 0,3 point par rapport à 2022. Ainsi, la part des charges de gestion dans les cotisations a retrouvé en 2023 son niveau de 2014 (graphique 4.1). En 2023, les charges des contrats collectifs ont diminué de 0,4 point, et celles des contrats individuels de 0,2 point.

Les charges de gestion des contrats collectifs sont en moyenne plus faibles que celles des contrats individuels (respectivement 17,3 % contre 21,2 %) (graphique 4.1). La baisse de la part des contrats individuels dans le marché de la complémentaire santé, passés de 59 % des cotisations collectées en 2011 à 50 % en 2023 (voir tableau 2.6), a donc contribué à modérer le poids des frais de gestion dans les cotisations. Le recul du taux de frais de gestion global entre 2020 et 2023 a été porté par les contrats collectifs (dont les frais de gestion sont descendus de 18,5 % à 17,3 %), tandis que la part des frais de gestion des contrats individuels dans leurs cotisations est restée quasi-stable sur cette période.

Graphique 4.1 – Part des charges de gestion dans les cotisations en santé, par type de contrats, entre 2011 et 2023

En % des cotisations collectées



Lecture : En 2023, les complémentaires santé ont consacré 17,3 % des cotisations collectées par leurs contrats collectifs en santé aux charges de gestion de ces derniers.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.

L'écart structurel du taux de frais de gestion entre contrats collectifs et contrats individuels provient pour l'essentiel des frais d'acquisition. La part des frais d'acquisition dans les cotisations est plus faible en collectif (6,4 % en moyenne, contre 9,1 % pour les contrats individuels en 2023, voir graphique 4.2) du fait du nombre d'interlocuteurs réduit qui diminue le coût de publicité et de vente des contrats. De même,

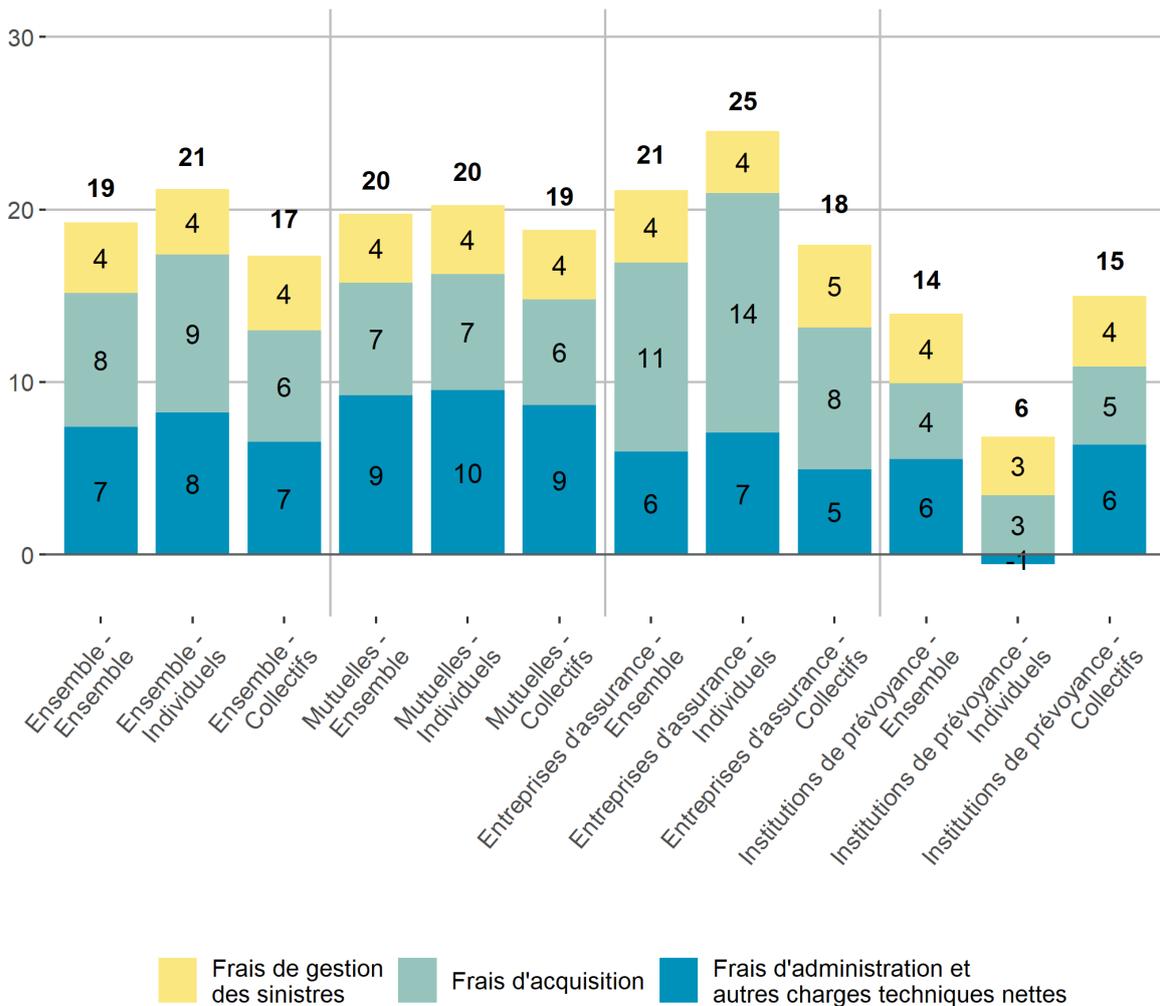
4 Le poids des charges de gestion dans les cotisations collectées a diminué de 0,3 point en 2023 à 19,3 %

les frais d'administration sont un peu plus faibles en collectif car les cotisations peuvent être prélevées par les entreprises et reversées globalement aux organismes assureurs.

Seules les institutions de prévoyance se caractérisent par des charges de gestion en individuel plus faibles qu'en collectif mais leurs contrats individuels sont destinés aux anciens salariés des entreprises couvertes en collectif (L. 932-14 du code de la sécurité sociale) et à ce titre se distinguent des autres contrats individuels.

Graphique 4.2 – Part des charges de gestion dans les cotisations en santé en 2023, par type d'organismes complémentaires et de contrats

En % des cotisations collectées



Note : Les contrats individuels des institutions de prévoyance, principalement destinés aux anciens salariés retraités ou chômeurs des entreprises couvertes en collectif, sont très spécifiques. Les frais d'administration et autres charges techniques nettes représentent la somme des frais d'administration et autres charges techniques nettes de produits techniques. La somme des autres charges nettes des produits techniques est négative en individuel pour les institutions de prévoyance et supérieure en valeur absolue aux frais d'administration, ce qui explique que le poste est légèrement négatif.

Lecture : Les charges de gestion des contrats collectifs des entreprises d'assurance ont représenté 18 % des cotisations collectées en 2023, dont 5 % au titre des frais de gestion des sinistres, 8 % pour les frais d'acquisition et 5 % pour les frais d'administration.

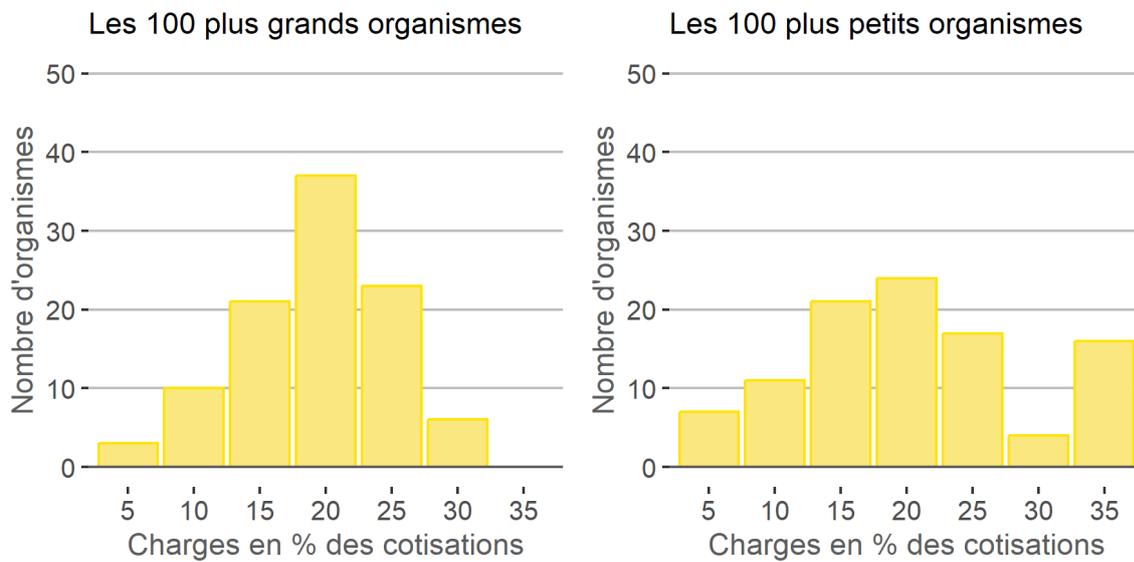
Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12/2023.

Source : ACPR, calculs DREES.

4 Le poids des charges de gestion dans les cotisations collectées a diminué de 0,3 point en 2023 à 19,3 %

Enfin, les charges de gestion sont plus dispersées parmi les petits organismes (graphique 4.3).

Graphique 4.3 – Dispersion des charges de gestion en santé selon la taille de l'organisme



Note : Il s'agit des 100 plus grands et des 100 plus petits organismes en matière de cotisations collectées en santé. Les bornes extrêmes regroupent les organismes dont les charges ont été respectivement inférieures à 7,5 % et supérieures à 32,5 %.

Lecture : Parmi les 100 plus grands organismes en 2023, 37 % d'entre eux ont eu des charges de gestion qui ont représenté environ 20 % des cotisations en santé (entre 17,5 % et 22,5 % des cotisations).

Champ : Organismes assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières), contrôlés par l'ACPR au 31/12/2023 et ayant renseigné leurs charges de gestion et leurs cotisations en santé.

Source : ACPR, calculs DREES.

4.2 Le poids des frais de gestion dans les cotisations a diminué en 2023 pour les trois types d'organismes

En 2023, la baisse du poids des frais de gestion dans les cotisations collectées a été commune aux trois types d'organismes : -0,3 point pour les mutuelles, -0,4 point pour les entreprises d'assurance et -0,3 point pour les institutions de prévoyance (graphique 4.4).

Les entreprises d'assurance ont les charges de gestion relatives les plus élevées (21 % des cotisations), devant les mutuelles (20 %) et les institutions de prévoyance (14 %). Cependant, la part des frais de gestion dans les cotisations que les entreprises d'assurance collectent a diminué tendanciellement depuis 2014, passant de 23,4 % en 2014 à 21,1 % en 2023. Au contraire, la part des frais de gestion dans les cotisations collectées par les mutuelles est restée quasi-stable depuis 2016. Enfin, pour les institutions de prévoyance, cette part a diminué depuis 2018, passant de 15,9 % en 2018 à 14,0 % en 2023 (graphique 4.4).